



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil quinze le mercredi neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LURO Joël, NAVA Catherine

Absents excusés : LE GAL Nicolas a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntxo, GELLIE Francis, DUFOUR Sylvie

Absents : COQUEREL Odette, VERRIERE Elisabeth

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire prend la parole pour commémorer les victimes des attentats du 13 novembre 2015. Cet événement tragique, associé à la forte abstention des élections régionales, sont des éléments clefs qui doivent questionner les élus.

Monsieur le Maire commémore également la disparition du conseiller municipal senpertar en charge des associations à l'âge de 34 ans.

**OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20151201
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2015.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N ° 20151202
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marchés publics :

- Consultation « Relevé topographique complémentaire »
Entreprises ayant répondu à la consultation : BIAK TOPO (6 600 € HT), Entreprise LABAYLE TROY (3 000 € HT)
Entreprise retenue : Géomètre LABAYLE TROY

Monsieur JUHEL précise que cette consultation a eu lieu dans le cadre de l'étude menée par ARTÉSITE relative à l'aménagement des espaces publics du bourg. Afin de pouvoir présenter un plan de composition et une programmation des travaux, il était nécessaire de lui fournir un relevé complémentaire topographique. Monsieur JUHEL précise que trois entreprises ont été sollicitées, mais que l'une d'entre elle a décliné la consultation du fait d'une charge de travail importante.

Monsieur CAPENEGUY demande de détailler l'offre de la consultation. Messieurs GOYHETCHE et JUHEL lui précisent que le périmètre du relevé topographique est compris dans un rayon de 500m autour de l'Eglise, et qu'il consiste à relever les seuils des bâtiments publics, des pas de porte, du mobilier urbain, etc...

Honoraires avocats :

- AHETZE / BHL (contentieux relatif au passage d'une canalisation d'assainissement) : 1 200 €

Dans le cadre de cette affaire, Monsieur le Maire informe les conseillers que l'audience au Tribunal Administratif a eu lieu le 3 décembre dernier, et que le jugement est attendu avant les vacances de Noël. A l'issue de cette procédure, Monsieur DI FABIO précise que, même en cas d'issue favorable pour la Commune, les frais d'avocat ne seront pas remboursés par la partie adverse.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N ° 20151203
FINANCEMENT DU PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE L'EAJE TTIPITTOAK VISANT A INTEGRER LA DEMARCHE DE LABELLISATION LEHA

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de BAYONNE, le CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES, la MSA Sud Aquitaine et l'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE se sont réunis au sein d'un dispositif de labellisation visant le développement d'une offre d'accueil en langue basque dans les établissements d'accueil des jeunes enfants.

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2014, la Commune s'est engagé dans une procédure de labellisation. L'établissement d'accueil des jeunes enfants TTIPITTOAK d'AHETZE souhaite développer un accueil bilingue de type C (l'enfant est accueilli dans un environnement bilingue. La moitié des professionnels s'adressent à lui en basque et l'autre moitié en français). Deux agents sont donc partis en formation en 2015.

Un Comité des labels, chargé de piloter le dispositif, devait se réunir courant 2015 pour valider la démarche de labellisation de la Commune, et notamment un plan de formation pluriannuel. Or, ce Comité des labels ne s'est pas réuni en 2015. De ce fait, la Commune doit délibérer de nouveau pour un plan de formation annuel pour 2016 pour permettre aux deux agents qui ont débuté leur formation de continuer la démarche.

La Commune pourrait participer au plan de formation, en prenant en charge une partie des coûts de formation et de remplacement.

Le budget prévisionnel 2016 serait réparti, sous réserve des délibérations prises par les assemblées délibérantes des partenaires, selon le schéma suivant :

- l'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE cofinancerait à hauteur de 33 % ;
- la Commune d'AHETZE cofinancerait à hauteur de 25 % ;
- l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE cofinancerait à hauteur de 42 %.

Dépenses		Recettes	
Coût de la formation		Commune d'Ahetze (25%)	3 062.50 €
Formation de 2 agents	5 440 €	Agglomération (42%)	5 145.00 €
Remplacement de 2 agents	6 810 €	OPLB (33%)	4 042.50 €
TOTAL	12 250 €	TOTAL	12 250 €

Sur la base de ces éléments, le budget prévisionnel du plan de formation professionnelle à la langue basque s'élève à 12.250 €.

Madame ETCHEVERRY souligne la diminution de la participation de l'OPLB qui devrait être prise en charge par l'Agglomération Sud Pays Basque.

Monsieur GOYHETCHE rappelle la volonté de la Commune de s'engager sur un plan pluriannuel dès 2015. Toutefois, cette démarche n'a pas pu être concrétisée en 2015 du fait de l'absence de comité des labels. Il espère que la crèche d'Ahetze pourra rentrer en démarche de labellisation dès l'année prochaine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de participer à hauteur de 25% du budget estimé du plan de formation de 2 agents de l'établissement d'accueil des jeunes enfants Ttipittoak, dans la limite de 12 250 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE et l'Agglomération Sud Pays Basque afin de définir la répartition des différents coûts ;
- de préciser que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif Commune 2016.

Madame ITURZAETA demande les raisons pour lesquelles seulement deux agents partent en formation. Madame ETCHEVERRY lui répond que la réorganisation et la continuité du service ne permettent pas de faire partir plus de deux agents sur la même année. Néanmoins, elle précise qu'il est prévu de faire partir en formation un troisième agent dès que l'agent de référence aura fini sa formation.

Monsieur GOYHETCHE précise que, selon l'organisation du service choisi pour respecter l'accueil bilingue C, la Commune devra peut-être faire partir en formation un quatrième agent.

Monsieur le Maire précise que la labellisation de la crèche est une volonté municipale forte. Ce projet aura d'autant plus d'impact si l'école propose également une classe en immersion bascophone. Il rappelle que la Commune soutiendra ce projet, si l'équipe enseignant et l'IEN souhaitent s'y engager.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20151204
DEMANDE DE SUBVENTION A MME LA DEPUTEE SYLVIANE ALAUX AU TITRE DE LA RESERVE
PARLEMENTAIRE 2016**

Madame la Députée Sylviane ALAUX a informé la commune qu'Ahetze pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Réserve Parlementaire 2016 si elle présentait un projet avant la fin de l'année 2015.

Il est proposé de présenter le projet de rénovation de l'ancienne école en espace de rencontres culturelles et artistiques pour un montant de travaux (hors études) estimé à 305 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter l'aide de l'Etat au titre de la réserve parlementaire sur le projet d'espace de rencontres culturelles et artistiques à hauteur de 23 000 €,

- préciser que le démarrage des travaux est programmé pour 2016, étant précisé que les travaux ne seront engagés qu'après réception du récépissé du dossier complet de Réserve Parlementaire,
- habilitier Monsieur le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

Monsieur CAPENDEGUY demande les modalités de fixation du montant de l'indemnité. Monsieur le Maire lui répond que le montant est déterminé par Madame la députée. Monsieur CAPENDEGUY trouve dommage que la Commune ne puisse pas bénéficier d'une réserve parlementaire plus élevée.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N°20151205
SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération a transmis aux maires un rapport valant projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs.

Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

Un travail de concertation a été conduit, au moyen de la participation au comité de pilotage composé du Bureau Communautaire et du travail de deux comités techniques, l'un composé des DGS et secrétaires de mairie, l'autre composé des DST. Ce travail collectif a permis la rédaction d'un premier projet de schéma.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires, en particulier parce que, comme l'indique le document, « la mutualisation doit être au service de notre projet de territoire en cours d'élaboration ».

Le rapport de mutualisation des services s'articule autour de trois parties :

1. Le diagnostic des mutualisations existantes et les états consolidés du personnel
2. Le plan pluriannuel de mutualisation 2015-2020
3. Les autres formes de mutualisation.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres avant approbation par le Conseil Communautaire.

Le conseil municipal par :

POUR : 13	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

décide d'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette délibération.

Monsieur CAPENDEGUY regrette que certains axes ne paraissent pas dans le schéma de mutualisation : contentieux/juridique, gestion des bâtiments publics, parc automobile par exemple. Par ailleurs, les calendriers de mise en œuvre de cette mutualisation ne sont pas annoncés.

Monsieur le Maire précise que les axes énoncés par Monsieur CAPENDEGUY ont fait l'objet d'une réflexion. Par exemple, dans le cadre de la gestion des contentieux, les Communes ont souhaité conserver leur liberté de choisir son avocat.

Monsieur le Maire précise également que ce schéma de mutualisation est un rapport qui va et qui doit évoluer dans le temps.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20151206 APPROBATION DES CARTES DE BRUIT DE LA COMMUNE D'AHETZE

Suite à la transposition dans le Code de l'environnement de la directive européenne 2002/ 49/ CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002, l'établissement de cartes de bruit est rendu obligatoire pour les communes situées dans le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants ou, s'il en existe, pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores.

En l'occurrence, l'agglomération de Bayonne fait partie des agglomérations de + 100 000 habitants en France. Parmi les 20 communes concernées de l'agglomération de Bayonne, on trouve notamment les communes de AHETZE, ARBONNE, CIBOURE, GUETHARY, SAINT JEAN DE LUZ et URRUGNE.

L'Agglomération Sud Pays Basque est en charge de l'élaboration des cartes de bruit pour ses communes membres. En mars 2014, elle a lancé le travail d'élaboration des cartes de bruit, et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), avec l'appui du bureau d'études SCE Aménagement & Environnement.

Les cartes de bruit sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution. Elles comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques. Elles sont établies en fonction d'indicateurs acoustiques évaluant le niveau sonore fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les cartes de bruit ont pour objet :

- de fournir des données sur l'exposition des populations, à destination de la Commission Européenne,
- d'informer le public,
- de servir de base à l'établissement de plans d'actions.

Après approbation des cartes de bruit, l'Agglomération Sud Pays Basque entrera dans une nouvelle phase d'études pour l'élaboration du PPBE.

Concernant la Commune d'Ahetze, la seule source de bruit prises en considération, après étude et mesures prises sur le terrain, est la RD655. 15 cartes de bruit, annexées à la délibération, ont été élaborées pour le territoire d'Ahetze.

Le conseil municipal par :

POUR : 13	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY, Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

décide d'approuver les cartes de bruit annexées à cette délibération, et d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette délibération.

Monsieur CAPENDEGUY trouve ce diagnostic insuffisant et imprécis. Certains tronçons de route n'ont pas été étudiés (chemin Agerrea par exemple). Le cahier des charges et la méthodologie de travail n'a pas été communiquée. La mission est donc incomplète à son sens.

Monsieur le Maire rappelle que la méthodologie est normée. Monsieur GOYHETCHE précise également que le but de cette étude n'est pas d'étudier les niveaux de bruit sur tous les tronçons de route, mais bien de se concentrer sur ceux qui pourraient nuire à la santé humaine.

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N ° 20151207
TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau et le plan de la voirie communale à jour, annexé à cette délibération.

Ce tableau permet de définir la consistance exacte du réseau des voies communales. Il mérite aujourd'hui d'être mis à jour suite à la rétrocession des espaces communs du lotissement Soro-Handia dans l'espace public.

La longueur totale de la voirie communale est donc portée à 17 873 mètres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :
CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de transmettre le plan et le tableau de classement des voies communales annexés à la délibération au service du cadastre,
DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet, de prendre en compte, pour les dotations de l'Etat, le nouveau classement de voirie communale.

La séance est levée à 20h40.